



SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS  
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

## LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



# LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE

***en actions***

***Territoires - Citoyens - Entreprises***

Mardi 22 et mercredi 23 novembre 2016

---

## Sommaire

---

- 1/ *Etat général des avancées de la loi*
- 2/ *Economies d'énergie et précarité énergétique*
- 3/ *Rénovation énergétique des bâtiments*
- 4/ *Transports propres et qualité de l'air*
- 5/ *Economie circulaire et consommation durable*
- 6/ *Energies renouvelables*
- 7/ *Sûreté nucléaire*
- 8/ *Finance et fiscalité*
- 9/ *Innovation pour la croissance verte et bleue*

## *Etat général des avancées de la loi*

**Treize mois après la promulgation de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (août 2015), la mise en œuvre de la loi est plus qu'en bonne voie.**

### **La quasi-totalité des textes d'application est publiée :**

- **100% des 18 ordonnances** (pour 55 habilitations) soumises au Conseil d'Etat, la dernière devant passer en conseil des ministres d'ici la fin de l'année (Réseaux fermés de distribution d'électricité), les ratifications étant également en bonne voie (par exemple PJJ ratification ordonnances sur ENR et autoconsommation actuellement en examen par le Parlement).
- **98 % des décrets** (sur un total considérable de 162 mesures à prendre, regroupées dans 96 textes) ont été soumis au Conseil d'Etat, à la signature ou publiés.

### **Les grands outils de planification sont mis en œuvre :**

- la Stratégie nationale bas carbone avait été publiée en novembre 2015 en amont de la COP21 et constitue la base de la contribution française à de l'Accord de Paris.
- **les Programmations Pluriannuelles de l'énergie sont publiées** pour la métropole, la Corse et la Réunion. Les autres PPE outremer sont en cours d'élaboration et seront prochainement soumises à consultations.
- la PPE métropole a été accompagnée de la Stratégie nationale de développement de la mobilité propre.
- la stratégie nationale de recherche énergétique a reçu un avis favorable le 3 novembre du Conseil national de la transition écologique et sera publié prochainement.

### **Le déploiement des outils prévus par la loi a fait l'objet d'une intense concertation avec les parties prenantes :**

- les textes d'application et dispositifs opérationnels sont l'objet d'une construction collective, en témoigne la concertation menée pour l'élaboration de la PPE : organisation de multiples ateliers de travail avec les acteurs des différents secteurs concernés, consultation et avis de nombreuses instances (CNTE, autorité environnementale, comité d'experts pour la transition énergétique, conseil supérieur de l'énergie) et consultation publique finale avec **environ 5000 contributions reçues**, illustrant la forte mobilisation citoyenne sur ce sujet.

- Les travaux sur les textes d'application de la loi auront nécessité **35 réunions** du Conseil supérieur de l'énergie en 2016 et auront mobilisé **des centaines d'agents** du ministère.

### Les territoires sont mobilisés pour la transition énergétique :



- avec **plus de 400 territoires à énergie positive** pour la croissance verte labellisés et soutenus par le fonds de financement de la transition énergétique pour les accompagner dans leurs actions de développement des ENR, de la mobilité propre, de la rénovation énergétique des bâtiments, etc.
- les territoires sont également actifs pour le développement de l'économie circulaire (153 territoires zéro déchet zéro gaspillage) ou la qualité de l'air (villes respirables).
- les outils de planifications locales sont également en place : PCAET (plan climat air énergie territorial), SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), etc.

### Une forte dynamique collective est ainsi en marche sur l'ensemble des thématiques de la transition énergétique.

- Les avancées réglementaires s'accompagnent dans tous les domaines de résultats concrets sur le terrain.

#### **Un financement spécifique pour les territoires à énergie positive**

La loi de transition énergétique pour la croissance verte a créé le fonds de financement de la transition énergétique dont la gestion est assurée par la Caisse des dépôts. Ce fonds a été doté de 250 M€ en 2015 et 500 M€ en 2016 et 2017 sont proposés dans le projet de loi finances rectificative 2016.

## Economies d'énergie et précarité énergétique

L'efficacité énergétique est un des piliers de la loi avec des objectifs ambitieux de réduire consommation finale de 20% d'ici 2020 et 50% d'ici 2030. Cet effort concerne tous les secteurs économiques (notamment bâtiments, transports, industrie...) mais doit s'accompagner d'un soutien aux plus précaires.

■ **Le doublement des objectifs pour la prochaine période 2018-2020 des certificats d'économie d'énergie** a été annoncé le 4 novembre dernier :

- objectif fixé pour la période à 1200 TWh cumac pour le volet « classique » et objectif « précarité énergétique » (créé par la LTECV et opérationnel dès début 2016) fixé à 400 TWh cumac.
- Les travaux réalisés grâce aux CEE permettront ainsi une **réduction de 10 milliards d'euros par an** de la facture énergétique des ménages, entreprises et organismes publics.
- Ces objectifs ambitieux seront pris par décret en Conseil d'État publié avant la fin du 1er trimestre 2017 pour donner la visibilité nécessaire aux fournisseurs d'énergie concernés.

Plus généralement, la loi renforce la lutte contre la précarité énergétique qu'elle vise de réduire de 15% à l'horizon 2020, notamment avec :

■ **La création du chèque énergie** (article 201)

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte crée un «chèque énergie » qui élargit les tarifs sociaux actuels de l'électricité et du gaz :

■ **Davantage d'énergies concernées :**

Alors que les tarifs sociaux ne concernaient que le gaz et l'électricité, le chèque énergie bénéficie à toutes les énergies (comme le bois, le GPL ou le fioul).

■ **800 000 personnes bénéficiaires potentielles de plus :**

- Dans les quatre départements d'expérimentation (Côtes d'Armor, Ardèche, Aveyron, Pas de Calais), le nombre de ménage ayant reçu le chèque énergie est supérieur de 40 % au nombre de bénéficiaire de l'ancien système en 2015. **173 000 personnes ont bénéficié du chèque contre 123 000 personnes auparavant.**

- **Les tarifs sociaux touchent aujourd’hui environ 3,2 millions de ménages. Lorsqu’il sera déployé sur tout le territoire, le chèque énergie bénéficiera à environ 4 millions de familles.**
- **Des aides plus importantes pour 2,8 millions de foyers :**
  - Le montant de l’aide liée au chèque énergie est progressif, à l’avantage des personnes les plus défavorisées. **Pour les 2,8 millions de foyers aux ressources les plus modestes, le montant moyen du chèque énergie sera d’environ 170 €, contre environ 140 €** dans le cadre des tarifs sociaux.
  - Pour les consommateurs aux ressources les plus modestes qui ne sont pas chauffés au gaz, le montant de l’aide augmentera de 70 € par an (170 € au lieu de 100 €). Pour ces ménages chauffés au gaz, l’aide diminuera en moyenne d’une dizaine d’euros par an (170 € au lieu de 180 €) alors qu’ils cumulaient les aides pour l’électricité et le gaz.
- **L’évaluation en cours des ménages qui ont un différentiel négatif permettra d’ajuster le dispositif**  
L’expérimentation dans les 4 départements se déroule jusqu’à la fin de l’an prochain, avant la décision à prendre sur la généralisation à compter du printemps 2018.
- **Une dépense supplémentaire de 140 millions d’euros**
  - Après sa généralisation une enveloppe budgétaire affectée sera de l’ordre de **600 millions d’euros par an, contre 460 millions environ pour les tarifs sociaux en 2015.**
- **Une aide qui complète le crédit d’impôt pour la transition énergétique**  
Le crédit d’impôt transition énergétique (CITE) : accessible à tous au taux de 30 %, il est, depuis mars 2016, cumulable avec l’éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ), Il a permis de générer 5 milliards d’euros de travaux pour une dépense fiscale de 1,4 milliards. C’est un effort sans précédent pour accompagner les ménages, qui sera reconduit en 2017.  
  
Le crédit d’impôt bénéficie également à tous les ménages puisque les foyers non imposables reçoivent un versement du Trésor public, ce qui peut compléter le chèque énergie pour financer, par exemple, des travaux d’isolation pour sortir de la précarité énergétique.

**Exemple d'utilisation du chèque pour des travaux d'efficacité énergétique, témoignage d'un artisan ardéchois.**

Un client de cet artisan a financé à l'aide d'un chèque énergie des travaux d'isolation de combles perdus d'un montant d'environ 2 500€. Le chèque de 190 € est venu en complément du crédit d'impôt de 30 % et d'une "prime énergie" (CEE) qui s'est élevée à 1 500€ environ. Au final, les aides publiques couvrent la majeure partie du plan de financement, pour des personnes précaires.

- Le **fonds de garantie de la précarité énergétique** institué par la loi pour venir garantir des prêts pour les ménages modestes.
- Le critère de performance énergétique parmi les critères de **décence du logement** : le décret est à l'examen du Conseil d'Etat et sera prochainement publié.
- Par ailleurs, les logements HLM faisant l'objet d'une vente par le bailleur HLM devront respecter des **critères minimaux de performance énergétique**.

---

## Rénovation énergétique des bâtiments

---

La loi place le secteur du bâtiment au cœur de sa stratégie pour réduire les émissions de gaz à effet de serre conformément à la SNBC : le bâtiment doit réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030 et d'un facteur 4 d'ici 2050. La consommation d'énergie finale devra être réduite de 50% d'ici 2050 avec un objectif intermédiaire de – 20% dès 2030.

Douze décrets sur seize sont publiés. Tous les décrets sont en voie d'être publiés d'ici la fin de cette année: seuls quatre décrets restent en examen au Conseil d'Etat et seront prochainement publiés.

■ **Dans le secteur de la construction neuve, la France vise une première mondiale en préparant une réglementation environnementale du bâtiment pour un bâtiment à énergie positive et bas-carbone :**

- Le décret sur **le bonus de constructibilité** est publié et définit le bâtiment à énergie positive et bas-carbone.
- Une expérimentation a été lancée la semaine dernière pour définir les futurs standards réglementaires environnementaux ambitieux.
- **En 2018, 100 % des bâtiments neufs seront à énergie positive et bas carbone.**
- Les constructions neuves seront pré-équipées en dispositifs de recharge de **véhicules électriques** et hybrides rechargeables en appui de l'enjeu industriel du véhicule propre.

■ **Dans le secteur du parc existant :**

- La loi fixe dans son article premier l'ambition que la totalité du parc de bâtiment soit aux normes « bâtiment basse consommation » à l'horizon 2050.
- La **réglementation thermique** s'appliquant **aux bâtiments existants** a été révisée dans le sens des ambitions de la loi TECV et de la stratégie bas-carbone. Elle sera adoptée d'ici la fin de l'année.
- La loi renforce l'ambition en imposant des **travaux d'isolation thermique** et acoustique en cas de travaux de rénovation importants (article 14) : le décret est publié depuis 6 mois.



- La loi renforce l'obligation de travaux de rénovation énergétique dans le **secteur tertiaire** pour viser une réduction de la consommation d'énergie de 60% à l'horizon 2050 : le décret, en examen au Conseil d'Etat, devrait être publié prochainement.
  
- **La loi renforce l'information des ménages et en fait des acteurs de la transition :**
  - Les ménages seront mieux informés de leur consommation énergétique par l'obligation d'installation de **compteurs individuels de chaleur** dans les immeubles collectifs : la loi sensibilise les ménages, les responsabilise.
  - La loi institue les **plateformes territoriales de la rénovation énergétique** et le service public de l'efficacité énergétique sur l'ensemble du territoire en lien avec les Régions : une mission de préfiguration, conduite en lien avec l'ARF, rendra prochainement ses conclusions.
  - Le carnet numérique de suivi et d'entretien (article 11) fait l'objet d'une expérimentation qui rendra ses premières conclusions dès décembre pour un déploiement opérationnel de solutions techniques rapidement. Les carences législatives de l'article sont en cours d'examen.

## Transports propres et qualité de l'air

- Le renforcement des **territoires à énergie positive pour la croissance verte** par **l'appel à projets relatifs aux transports urbains** :
  - 3 appels à projets du Ministère depuis 2009 ont permis de créer de nouveaux projets de transports collectifs dans les agglomérations de province.
  - Plus particulièrement, une enveloppe de 450 M€ de l'État, annoncée fin 2014, récompense 99 projets destinés à favoriser des modes alternatifs aux véhicules particuliers, les transports collectifs en site propre (métros, tramways, bus à haut niveau de service, transports par câbles, appontements fluviaux-maritimes) mais aussi le stationnement vélos ou des projets de mobilité durable. S'agissant des bus, les motorisations hybrides ou électriques ont bénéficié d'une aide renforcée.
- Les **projets de transports urbains par câble** avancent :
  - L'ordonnance prévue à l'article 52 de la LTECV, permet de lever les difficultés liées aux règles de survol, qui pouvaient parfois nécessiter d'exproprier tous les terrains survolés. Au-delà d'une mesure technique, c'est une dynamique écologique, industrielle et de service en faveur du développement des transports publics urbains durables qui a été lancée.
  - **Le téléphérique de Brest a notamment été inauguré le 19 novembre dernier.** C'est un projet innovant puisqu'il est le premier téléphérique urbain en France dédié à la mobilité du quotidien et non à visée touristique.



■ Grâce à la loi TECV, la France s'est dotée d'une législation avancée en matière d'**incitation à la pratique du vélo** comme mode de déplacement quotidien. Elle vise à favoriser les changements de comportements pour réduire les émissions polluantes et celles de gaz à effet de serre lors des trajets domicile-travail :

- **L'indemnité kilométrique vélo** a été créée par l'article 50 de la loi TECV. Il est désormais possible aux employeurs volontaires de prendre en charge tout ou partie des frais engagés par les salariés utilisant le vélo pour les trajets domicile-travail. L'indemnité est fixée à 0,25 euro par kilomètre parcouru. Les ministères de l'environnement et du logement ouvrent la voie pour la mise en œuvre de cette mesure dans la fonction publique à travers une expérimentation pendant deux ans au sein des ministères et de leurs établissements publics.
- La **réduction d'impôt** pour les sociétés qui mettent une **flotte de vélo à disposition** de leur personnel a été créée par l'article 39 de la loi TECV. Ainsi, les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt égale aux frais générés par la mise à la disposition gratuite de leurs salariés, pour leurs déplacements entre leur domicile et le lieu de travail, d'une flotte de vélos, dans la limite de 25 % du prix d'achat de ladite flotte de vélos.

■ L'article 55 de la loi a créé un **plan de déplacements spécifique aux territoires ruraux** : le plan de mobilité rural. Ce nouveau dispositif vise à permettre à ces territoires de se doter d'une politique locale en faveur de la mobilité, même en l'absence d'autorité organisatrice et de service public de transport. En cherchant à équilibrer et à concilier les différents modes de déplacements, il participe à un meilleur cadre de vie et favorise ainsi l'attractivité de ces territoires. Un guide méthodologique à destination des acteurs locaux est disponible depuis début juillet 2016 pour apporter une aide à l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ces plans de mobilité rural.

■ Pour favoriser l'élaboration des **plans de mobilité** dans les **entreprises**, l'article 51 de la loi TECV précise leur contenu et prévoit leur transmission aux collectivités compétentes. Par ailleurs, l'élaboration d'un **plan de mobilité** est obligatoire d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour toute **entreprise** regroupant au moins 100 salariés sur un même site, dans le périmètre d'un plan de déplacement urbain (PDU).

■ Un **soutien exceptionnel de 30M€ sur 2015-2017 a été mis en place pour les entreprises ayant recours au transport combiné**, c'est-à-dire s'engageant à supprimer des camions sur les routes en utilisant les modes fluviaux, ferroviaires et maritimes pour le transport de marchandises sur une partie du trajet. L'objectif est d'éviter plus de 900.000 poids lourds et 760.000 tonnes de CO<sub>2</sub>.

- Un **schéma national d'orientation pour le déploiement du Gaz Naturel Liquéfié** (GNL) a été mis en place comme carburant marin, dans le cadre de l'article 52 de la LTECV. Les ports sont des lieux privilégiés d'implantation de service de distribution multimodaux de carburants alternatifs. Différentes initiatives ont d'ores et déjà vu le jour aux ports du Havre, de Marseille, Nantes et Dunkerque.
- Un appel à projets visant à sélectionner des projets faisant progresser les **ports à énergies positives** a été publié à l'été 2016. Les porteurs de projet peuvent déposer leur dossier jusqu'au 30 novembre.
- Dans le cadre du développement de l'énergie solaire, le ministère appuie **l'initiative de Route solaire** développée par la société Colas :
  - Une expérimentation vient d'être engagée dans le département de l'Orne, où la ministre s'est rendue le 24 octobre dernier, à l'occasion du lancement des travaux.
  - Le procédé consiste à poser et coller directement des dalles photovoltaïques sur les routes, sans travaux de génie civil. Adaptables aux routes du monde entier, les dalles photovoltaïques sont capables de supporter la circulation de tout type de véhicule.
  - La production d'électricité liée à 1 km de route solaire permet ainsi d'alimenter l'éclairage public d'une ville de 5000 habitants.
- **Changement d'échelle du déploiement de la mobilité électrique** avec
  - le franchissement du seuil des 100 000 **véhicules** électriques, grâce à l'aide à l'achat fourni par le bonus véhicules propres et la prime à la conversion des vieux diesels qui sont prolongés en 2017, mise en place d'un bonus également pour les 2-3 roues électriques,
  - et la combinaison des différents dispositifs de soutien au déploiement des **bornes de recharge** (dispositif IRVE pour les collectivités, programme CEE Avenir pour les entreprises, crédit d'impôt TE pour les particuliers...). Pour soutenir cette accélération, la ministre annoncé début octobre, à l'occasion du Mondial de l'automobile, **un million de points de charge pour les véhicules électriques** :
    - Chez les particuliers : **900 000 points de charge mis en place** grâce à la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Le crédit d'impôt transition énergétique permet le financement de 30 % du coût de ces points de charge et il est reconduit pour 2017.

Accessibles au public : **100 000 points de charge**. Le prolongement du soutien au déploiement de bornes de recharge dans le cadre du programme d'investissements d'avenir doit notamment permettre d'atteindre au global un financement de 15 000 bornes.

- Après l'avis du conseil d'Etat, qui a examiné le texte en section le 8 novembre, **adoption à venir des décrets relatifs à l'achat de véhicules à faibles émissions par l'Etat et les collectivités locales pour le renouvellement des flottes publiques**
  - 50 % pour l'Etat et 20 % les collectivités locales pour les achats de véhicules légers et poids lourds chaque année,
  - 50 % en 2020 et 100 % en 2025 pour les achats de bus et cars de transport public de personnes, définis en fonction des trajets réalisés. Ainsi 50 % en 2020 et 100 % en 2025 des achats de bus effectuant des trajets en cœur d'agglomération devront être zéro émissions de carbone et de polluants atmosphériques.
  
- De nouveaux outils pour améliorer la qualité de l'air : **les zones à circulation restreinte et les certificats qualité de l'air**,
  - La ville de Paris a communiqué son intention de mobiliser les CQA pour mettre en œuvre une zone à circulation restreinte dès janvier 2017.
  - A Grenoble, la ville, la métropole et le syndicat mixte des transports en commun ont également choisi de mobiliser les certificats qualité de l'air pour organiser des restrictions de circulation différenciés lors des pics de pollution. Plus de 200 000 courriers ont été envoyé aux habitants pour les informer de la démarche et les inviter à s'équiper.
  - Au niveau national, plus de 100 000 certificats ont été demandés à ce jour.
  
- 20 collectivités ont été sélectionnées lors de l'appel à candidatures « **Villes respirables en 5 ans** », huit conventions ont d'ores et déjà été signées.

## Economie circulaire et consommation durable

La loi a permis d'engager la France dans un défi majeur : passer d'un modèle économique « linéaire » (consistant à extraire, produire, consommer, jeter) à un modèle d'économie « circulaire », intégrant l'ensemble du cycle de vie des produits, dès leur production éco-conçue, pendant leur phase de consommation, et jusqu'à la gestion des déchets en résultant. Ceci passe par de nombreuses mesures très opérationnelles (objectifs de gestion des déchets définis à l'article 70) :

- **diminution de moitié de la mise en décharge prévue d'ici 2025,**
- **généralisation du tri à la source des biodéchets,**
- généralisation du **tri de tous les emballages en plastiques**
- **définition et la pénalisation de l'obsolescence programmée** (article 90).

L'ensemble des textes d'application (13 décrets) du titre 41 a été adopté, à l'exception du décret concernant la filière REP des bateaux de plaisance (ce décret, dont l'application a été repoussé à 2018 par la loi économie bleue, est actuellement au Conseil d'État et paraîtra avant fin 2016).

### ■ **Interdiction progressive des sacs plastiques à usage unique** (article 75).

Cette disposition s'est traduite par un décret le 30 mars 2016, organisant cette interdiction en deux étapes : pour les sacs de caisse, dès le 1er juillet 2016, et pour les autres sacs, notamment les sacs « fruits et légumes », dès le 1er janvier 2017, sauf pour les sacs compostables en compostage domestique et biosourcés, pour lesquels une norme a spécifiquement été mise en place.



---

<sup>1</sup> LUTTER CONTRE LES GASPILLAGES ET PROMOUVOIR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE : DE LA CONCEPTION DES PRODUITS À LEUR RECYCLAGE

■ **Mise sur le marché des assiettes, verres et gobelets jetables** en plastiques à partir du 1er janvier 2020 (article 73 – décret paru le 30 août 2016).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les gobelets, verres et assiettes jetables composés autorisés seront constitués d'au moins 50 % de matières bio-sourcées - cette teneur en matière végétale étant portée à 60 % à compter du 1er janvier 2025 – et compostables en compostage domestique. La vaisselle bio-sourcée compostable en compostage domestique pourra ainsi être compostée avec les déchets alimentaires qu'elle contiendra, ce qui facilitera le tri à la source des biodéchets qui doit se généraliser d'ici 2025.

Pour accompagner le mouvement international en ce sens, Ségolène Royal a lancé une **coalition internationale de lutte contre les sacs plastiques**, signée par de nombreux pays lors de la COP22. De plus pour limiter les pollutions par le plastique, la loi Biodiversité a mis en place **une réglementation notamment sur les microbilles dans les cosmétiques**.

En France, en 2014, 17 milliards de sacs en plastique à usage unique ont été consommés. Ces mesures permettront le développement en France d'une filière de sacs alternatifs, qui viendront en substitution des sacs plastiques à usage unique majoritairement importés d'Asie. Plusieurs entreprises ont annoncé des investissements en France suite à l'adoption de cette mesure.

■ **Obligation pour les professionnels de l'entretien ou de la réparation automobiles de proposer aux consommateurs qui le souhaitent d'avoir recours à des pièces de rechange issues de la déconstruction des véhicules hors d'usage par des centres agréés** (article 77).

Cette mesure permet de renforcer les professions de la déconstruction et de la réparation automobiles. Le décret correspondant est paru le 30 mai 2016.

■ **Généralisation du tri de leurs déchets par les entreprises et les administrations** (article 96). Les déchets relevant des principaux gisements (biodéchets, papier, plastique, verre, métal, bois) devront donc être triés et orientés vers le recyclage.

Dans le même temps, le **développement d'un réseau de déchèteries professionnelles accueillant les déchets du BTP** (article 93) prévoit que les distributeurs de matériaux de construction mettent en place des points de reprise de déchets du BTP.

Les décrets d'application de ces deux mesures sont parus le 16 mars 2016.

- **Mise en place de démarches de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants publics** des collectivités territoriales et de l'État, (article 102).

Un guide de l'ADEME dédié à ce sujet a été diffusé pour permettre le déploiement de cette disposition en septembre 2016.

Ségolène Royal a lancé le 9 mars 2016 le programme 1000 écoles et collèges contre le gaspillage alimentaire.

La ministre a également demandé à l'Ademe de déployer auprès des 153 Territoires zéro déchet zéro gaspillage un dispositif de soutien financier aux établissements de restauration collective, engagés dans une démarche ambitieuse de lutte contre le gaspillage alimentaire.



L'ADEME a présenté le 17 novembre 2016 les résultats d'une opération portant sur la grande distribution engageant 10 magasins volontaires représentant cinq grandes enseignes nationales (Carrefour, Intermarché, Système U, E. Leclerc, Auchan). A partir de ces expériences, l'ADEME a édité des outils pour généraliser ces bonnes pratiques à tous les magasins. Ainsi en mettant en place des actions simples ou en approfondissant des dispositifs déjà établis, l'ensemble de la distribution pourrait réduire son gaspillage de 300 000 tonnes par an et économiser plus de 700 millions d'euros.

- **Ségolène Royal lance le dispositif français d'affichage environnemental**, qui pourra être utilisé de manière volontaire par les producteurs qui souhaitent valoriser leur engagement climatique et écologique (article 90).

Ce dispositif fournit aux consommateurs des informations quantifiées sur les principaux impacts environnementaux des produits. Il sera déployé progressivement à partir de mars 2017 pour des produits des secteurs de l'ameublement, des textiles, de l'hôtellerie (impacts environnementaux d'une nuit d'hôtel), des produits alimentaires et des appareils électroniques.



---

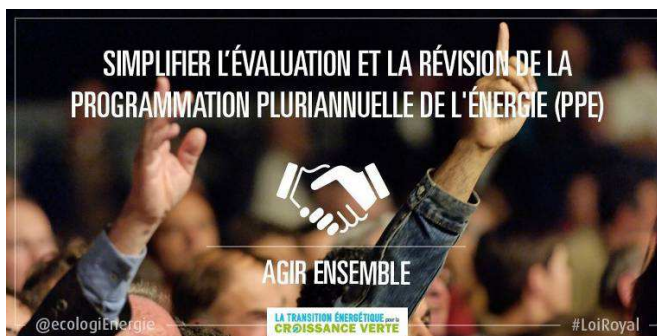
## Energies renouvelables

---

- **Publication de la première Programmation pluriannuelle de l'énergie.**

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) est l'un des piliers de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Le décret a été publié le 28 octobre 2016 au Journal Officiel.

A travers la PPE, la France, présidente de la COP21, met en œuvre ses engagements au titre de l'Accord de Paris sur le climat qui entrera en vigueur le 4 novembre.



L'objectif de Ségolène Royal est de doubler la capacité éolienne et de tripler la capacité solaire d'ici 2023.

La PPE prévoit une accélération forte du développement des énergies renouvelables en augmentant de plus de 50 % la capacité installée des énergies renouvelables électriques en 2023 par rapport à 2015. Ces objectifs ont été déclinés par filière dès avril 2016 puis repris dans la PPE publiée fin octobre dernier.

- **Réforme des dispositifs de soutien aux énergies renouvelables électriques** avec la mise en place du complément de rémunération, accompagnant une meilleure intégration des installations de production ENR aux marchés

- **Accélération des appels d'offres** pour le développement des énergies renouvelables, notamment pour le photovoltaïque, la visibilité donnée sur un calendrier pour les prochaines années permettant de consolider les filières industrielles, par exemple :

- appel d'offres pluriannuel portant sur des installations solaires au sol pour un volume de 3 000 MW réparti sur six tranches s'étalant sur trois ans.

- appel d'offres pour des installations solaires sur bâtiments, avec un volume de 1350 MW, réparti sur neuf tranches s'étalant sur trois ans.
- désignation des lauréats des appels d'offres pour des fermes au sol et des projets sur bâtiments PV à hauteur de 1100 MW en 2016.

En cohérence avec la loi, tous les nouveaux appels d'offre lancés en 2016 comportent une prime incitant au **financement participatif**.

- **Définition d'un nouveau cadre réglementaire pour l'autoconsommation** et lancement d'un premier appel d'offres.

**Ségolène Royal a désigné le 22 novembre 2016 72 lauréats, pour un volume de 20,59 MWc qui vont bénéficier d'une prime moyenne de 40,88 €/MWh.**



L'ensemble des dossiers lauréats sont des projets photovoltaïques et 28 d'entre eux ont opté pour l'investissement participatif, ce qui est un résultat important. Le taux d'autoconsommation moyen est très élevé et avoisine les 98 %.

- **Dans le cadre du Fonds chaleur :**

- **lancement de l'appel à projets biomasse chaleur** dans l'industrie, l'agriculture et le tertiaire (BCIAT), rebaptisé ENERGIEBIO en septembre 2016, pour une remise des offres le 31 janvier 2017 au plus tard.
- Avec 55 M€ consacrés à l'approvisionnement en biomasse des chaufferies, **l'appel à manifestation Dynamic bois** initié par le ministère en 2015 et reconduit en 2016 a permis d'accompagner au total 40 projets structurants pour alimenter en partie les chaufferies soutenues par le fonds chaleur à hauteur de 3 millions de tonnes de bois et d'améliorer la qualité des peuplements sur près de 40 000 ha.

- **Installation dans les territoires d'équipements de production d'énergie renouvelable** (éoliennes, méthaniseurs, chaufferies bois, fermes photovoltaïques,...). Ségolène Royal souhaite que les débats concernant leurs implantations aient lieu sur tous les projets le nécessitant. C'est un souhait concrétisé en 2016 en travaillant au chantier de la rénovation de la démocratie environnementale. Dans ce cadre, pour accompagner les nouveaux textes juridiques publiés à l'été, la ministre a diffusé le 11 octobre 2016 une **charte de la participation du public**. Elle est à la disposition de tous et rassemble les principes et valeurs essentiels à mettre en œuvre lors des concertations.

## Sûreté nucléaire

L'ensemble des textes d'application (ordonnance, décrets) du titre 6<sup>2</sup> a été adopté.

- **Améliorer drastiquement l'information et la transparence en matière de sûreté nucléaire vis-à-vis des citoyens** (article 124).

Cette mesure renforce le rôle de la commission locale d'information (CLI), instance clé de concertation locale pour les riverains des installations nucléaires. Une réunion publique ouverte à tous devra être organisée au moins une fois par an. La composition des CLI sera ouverte à des personnes venant des pays frontaliers, comme l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg ou la Suisse.

Par exemple, un élu de Genève et un fonctionnaire d'un service suisse de défense ont assisté pour la première fois à la CLI du Bugey le 8 avril 2016.

- **Spécificités des salariés sous-traitants des industries nucléaires au regard de la médecine du travail** (article 125).

Le ministère du travail met en place actuellement un décret en conseil d'État relatif à la protection des travailleurs contre les rayonnements ionisants transposant la directive 2013/59/EURATOM relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants.

Ce projet de décret réorganise les modalités de suivi dosimétrique au regard de la nature et de l'ampleur du risque radiologique. A ce titre, le médecin du travail est clairement identifié comme l'acteur principal de la dosimétrie interne.

Pour l'application de ce titre, Ségolène Royal a en particulier publié le décret le 28 juin 2016 relatif à la modification, à l'arrêt définitif et au démantèlement des installations nucléaires de base ainsi qu'à la sous-traitance.

---

<sup>2</sup> RENFORCER LA SURETE NUCLEAIRE ET L'INFORMATION DES CITOYENS

■ **Précision et renforcement du cadre réglementaire des modifications des installations nucléaires de base** (article 126), les modifications notables ou substantielles étant soumises à autorisation soit de l'autorité de sûreté nucléaire, soit par décret en conseil d'Etat après avis de l'autorité de sûreté nucléaire.

Ce système, plus gradué, permettra un traitement adapté aux risques et inconvénients présentés par l'installation et ses modifications. La loi introduit des évolutions majeures: au moment du réexamen décennal de sûreté intervenant après trente-cinq années les modifications sont systématiquement soumises à autorisation, après enquête publique. Les prescriptions en découlant comprennent les dispositions relatives au suivi dans le temps des équipements importants pour la sûreté, avec un rapport intermédiaire au bout de cinq ans. **La France se dote ainsi d'un régime plus clair d'encadrement de la prolongation de la durée de vie des installations, en particulier les centrales nucléaires au-delà de 40 ans, avec un suivi renforcé de l'état de sûreté.**

■ **La loi inscrit également dans le code de l'environnement le principe du démantèlement immédiat des installations nucléaires de base (INB)**, c'est-à-dire d'un démantèlement le plus tôt possible après l'arrêt de l'installation. Il rénove la procédure du démantèlement en distinguant plus nettement qu'auparavant l'arrêt définitif et le démantèlement.

■ **Une ordonnance portant diverses dispositions en matière nucléaire a été publiée le 10 février 2016 en application de la loi.**

■ renforcement des **moyens de contrôle et des pouvoirs de sanction de l'Autorité de sûreté nucléaire**, en dotant l'autorité d'outils plus gradués, tels que les amendes et astreintes administratives. L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) se voit dotée d'une commission des sanctions à cet effet. L'autorité peut également désormais contrôler les exploitants nucléaires en dehors du strict périmètre des installations.

■ renforcement des moyens de l'Autorité de sûreté nucléaire et de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) : l'ASN avait bénéficié de 10 créations d'emplois chaque année en 2015 et 2016, ce sera 30 en 2017, et l'IRSN bénéficiera de créations de postes supplémentaires.

- **obligation nouvelle de protection physique des sources radioactives**, qu'elles soient utilisées dans l'industrie nucléaire, l'industrie classique ou encore pour la recherche, **afin d'en prévenir le vol et l'utilisation malveillante**. Ce dispositif sera contrôlé par l'Autorité de sûreté nucléaire. Elle dote en outre le Haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère de l'énergie de pouvoirs de contrôle renforcés et gradués, afin de garantir que les opérateurs nucléaires assurent une protection efficace des matières nucléaires contre les risques de vol et d'utilisation malveillante. Cette ordonnance participe de l'effort du gouvernement dans la lutte contre le terrorisme.

## Finance & fiscalité

- **Obligations de reporting pour les investisseurs** qui doivent désormais prendre en compte des critères liés à la lutte contre le changement climatique dans leurs stratégies d'investissement.

La France est pionnière en matière de reporting extra-financier des investisseurs

Avec la loi de transition énergétique pour la croissance verte, la France est devenue le premier pays au monde à rendre obligatoire la publication, par les investisseurs, d'informations relatives à leur contribution aux objectifs climatiques et aux risques financiers associés à la transition énergétique et écologique.

- Au delà de la loi, le ministère souhaite **valoriser les bonnes pratiques existantes**. A ce titre, plusieurs instruments volontaires ont été mis en place :

- deux **labels** pour distinguer d'une part, les fonds d'investissement "verts"
- les **projets de financement participatif** verts,
- un **prix du meilleur reporting extra-financier** des investisseurs. J'ai aussi remis de premiers prix internationaux du reporting extrafinancier fin octobre aux meilleures entreprises investisseurs.

- **Prix du carbone**

- **Poursuite de la promotion au niveau international et européen d'un prix du carbone suffisant**. La France se dote d'un prix du carbone de 56€/t en 2020 et 100€ en 2030 pour les taxes intérieures de consommation, traduit précisément dans la loi de finances.

*Programmation inscrit dans l'article 1<sup>er</sup> de la loi TECV*

2016	2017	2018	2019	2020	2030
22	30,50	39	47,50	56	100

L'objectif est de permettre de verdir la fiscalité de l'énergie et d'orienter les investissements à moyen et long termes en faveur des filières liées à la transition énergétique. Cette mesure va également favoriser les économies des ménages et des entreprises en incitant à une amélioration de l'efficacité énergétique.

- Au niveau français, plus de temps sera nécessaire pour mettre en place une **taxe carbone pour la production électrique** (enjeux sociaux, concurrentiels et de sécurité d'approvisionnement) mais l'objectif fixé par la PPE reste de fermer les centrales à charbon d'ici 2023.
  
- **Fiscalité des carburants**
  - Poursuite du  **rapprochement de la fiscalité entre l'essence et le diesel** en 2017.
  - Extension progressive, en 5 ans, de la **déductibilité de la TVA sur les véhicules essence d'entreprises** pour aligner avec les véhicules diesels

## Innovation pour la croissance verte et bleue

### ■ Nouveaux projets innovants et jeunes pousses dans le cadre de Greentech ou des initiatives PME : 200 lauréats à ce jour

Les incubateurs Green Tech verte sont l'outil majeur de la démarche Green Tech verte, lancée le 9 février 2016 par Ségolène Royal. L'initiative a pour ambition de faciliter la transition énergétique et écologique en accompagnant le développement de nouveaux produits et services en faveur de l'environnement. Les incubateurs seront lancés en Régions dans l'année à venir.

Les incubateurs Green Tech verte, creusets d'innovation à la confluence des technologies numériques et de la transition écologique, ont pour vocation d'accompagner le développement de start-ups sélectionnées pour la qualité de leur projet et de leur équipe dans le cadre d'appels à projets. Ils sont conçus comme des dispositifs ouverts pour faire vivre et animer la communauté Green Tech verte, en mettant en synergie tous les acteurs de l'écosystème et ceci dans tous les domaines de compétence du ministère.

**Le 8 septembre 2016, Ségolène ROYAL a inauguré le premier incubateur de la Green Tech verte qu'elle a créé** - Cet incubateur accompagne les lauréats des appels à projets et des hackathons lancés par la Ministre, et peut également être ouvert sous condition aux start-ups de la communauté les plus actives. Le premier incubateur est localisé à l'Ecole des Ponts ParisTech, à Champs-sur-Marne en région parisienne.





- **Grands démonstrateurs industriels** dans le cadre du programme des investissements d'avenir, en particulier pour le développement des énergies renouvelables en mer telles que l'éolien flottant, dont j'ai d'annoncé en 2016 les 4 projets lauréats de fermes pilotes

Ségolène Royal a annoncé le 22 juillet 2016 les deux premiers lauréats de l'appel d'offres pilote pour l'éolien flottant :

- le projet porté par Quadran sur la zone de Gruissan en Méditerranée qui se compose de 4 éoliennes de 6,12 MW ;
- le projet porté par Eolfi et CGN sur la zone de Groix en Bretagne, qui se compose de 4 éoliennes de 6 MW.

Ces projets sont une première en France. Ils contribueront au développement du tissu industriel des territoires d'implantation. Ils bénéficieront d'une aide à l'investissement dans le cadre du programme des investissements d'avenir et d'un tarif d'achat garanti pour l'électricité produite.

Le développement des énergies renouvelables en mer est un levier majeur de la transition énergétique et de la croissance verte et bleue.

Il s'inscrit ainsi dans les initiatives prises par Ségolène Royal en tant que présidente de la COP pour préserver l'Océan, en particulier la Méditerranée, et pour développer les îles autonomes en énergie dans le monde.

Des objectifs ambitieux ont été fixés dans ce domaine dans l'arrêté du 24 avril 2016 relatif au développement des énergies renouvelables :

- pour l'éolien en mer posé : 3 000 MW en service en 2023 et 6000 MW de projets supplémentaires attribués, avec notamment le lancement d'un troisième appel d'offres sur une zone favorable au large de Dunkerque, soutenue par les élus, que j'ai engagé ;
  - pour les énergies marines renouvelables (hydrolien, éolien flottant): 100 MW en service en 2023 et 2 000 MW de projets supplémentaires attribués, avec notamment une forte accélération du calendrier des appels d'offres commerciaux, que j'ai engagé sans attendre ».
- 
- **Lancement prochain du PIA 3** (PLF 2017).